



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# **PRIX YVES CABUY 2026**

## **Règlement**



PRIX • PRIJS  
Yves Cabuy

# Prix Yves Cabuy 2026

## Règlement

Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL), administration du Service public régional de Bruxelles (SPRB), souhaite récompenser l'excellence et l'originalité d'initiatives prises en matière de marchés publics et/ou de contrats de concession par des pouvoirs locaux bruxellois.

À cet effet, elle crée le Prix Yves Cabuy et adopte le règlement suivant.

### Article 1 – Objet du prix

Le Prix Yves Cabuy (désigné ci-après "le Prix") a pour vocation de mettre en valeur des initiatives prises par les pouvoirs locaux bruxellois en vue de concevoir, de développer ou de garantir l'économie, l'efficacité et l'efficacités de leur politique d'achat. Ces initiatives peuvent concerner tant des marchés publics que des contrats de concession. Toutefois, afin d'alléger le texte, seul le terme « marché public » sera utilisé dans la suite du règlement.

Au regard des principes de la bonne gestion d'une politique publique, recommandés par la Cour des Comptes, il y a lieu de comprendre les notions d'économie, d'efficacité et d'efficacités de la manière suivante :

- économie (les moyens) : minimiser le coût des ressources mobilisées (humaines, financières, matérielles) tout en respectant les exigences de qualité ;
- efficacité (le meilleur rapport moyens / résultats) : maximiser les résultats obtenus par rapport aux ressources engagées ou minimiser les ressources pour un résultat donné ;
- efficacité (les résultats) : atteindre les objectifs fixés et obtenir les effets attendus d'une politique publique.

Plus particulièrement, il s'agit de récompenser une ou plusieurs initiative(s) prise(s) par un pouvoir local bruxellois pour atteindre les objectifs préconisés tant par la Commission européenne<sup>1</sup> que par l'OCDE<sup>2</sup> de professionnalisation de la passation et du contrôle de l'exécution des marchés publics, via la mise en œuvre d'une stratégie d'optimisation couvrant l'ensemble du processus, de l'identification du besoin jusqu'à la réception définitive.

1 Recommandation (UE) 2017/1805 de la Commission du 3 octobre 2017 sur la professionnalisation de la passation des marchés publics — Concevoir une architecture pour la professionnalisation de la passation des marchés publics JO L 259 du 7.10.2017, p. 28–31, <http://data.europa.eu/eli/reco/2017/1805/oj>

2 OCDE (2023), « Professionalising the public procurement workforce: A review of current initiatives and challenges », OECD Public Governance Policy Papers, n° 26, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/e2eda150-en> (voir aussi, le point 11.2. « Professionnalisation de la passation des marchés publics » de l'édition 2025 du Panorama des administrations publiques (OCDE) <https://doi.org/10.1787/758a7905-fr>).

Ces initiatives peuvent être lancées en interne ou en collaboration avec d'autres pouvoirs locaux et ce, que ce soit sous la forme d'une coopération entre plusieurs pouvoirs locaux ou celle d'une délégation d'un pouvoir local à un autre. Seront dès lors aussi prises en compte les initiatives lancées par un pouvoir local bruxellois de mettre à disposition d'autres pouvoirs locaux bruxellois ses compétences et/ou ses moyens en tant qu'acheteur public (en agissant par exemple en tant que centrale d'achat). Enfin, lorsqu'un projet est initié conjointement par plusieurs pouvoirs locaux bruxellois, le dossier de candidature est introduit par un seul pouvoir local bruxellois au nom de l'ensemble des partenaires.

La participation au Prix est gratuite et limitée aux pouvoirs locaux bruxellois.

Les candidatures peuvent porter sur un projet déjà réalisé ou sur un projet en cours de préparation. Dans ce dernier cas, le projet doit être suffisamment avancé pour démontrer, sur base d'un planning établi, que son exécution débutera encore en 2026.

Le Prix comporte deux récompenses différentes : le Prix du jury et le Prix du public.

Le jury présélectionnera trois initiatives parmi toutes celles qui lui seront soumises oralement ou par écrit. Les candidats concernés seront invités à présenter leur projet en public lors de la cérémonie de remise du Prix prévue le 17 novembre 2026 au matin (cf. article 2.6.).

Parmi les trois initiatives qu'il aura présélectionnées, le jury désignera, après délibération, celle qui remporte le Prix du jury. Il peut également décider d'attribuer le Prix du jury à plusieurs candidats (en cas d'ex aequo) ou de ne pas l'attribuer.

Le Prix du public sera, quant à lui, attribué sur base d'un vote des participants à la cérémonie de remise du Prix, après la présentation de ces initiatives par les candidats concernés.

Pour les deux Prix précités, les lauréats ne recevront pas de récompense financière mais un certificat de reconnaissance et une visibilité médiatique.

## Article 2 – Déroulement de la procédure

### 2.1 Participation

Les pouvoirs locaux bruxellois intéressés peuvent envoyer leur(s) dossier(s) de candidature par e-mail à l'adresse [mpu@sprb.brussels](mailto:mpu@sprb.brussels) au plus tard le 18 septembre 2026 à 12h00. Les demandes de participation tardives ne sont pas acceptées, quelle qu'en soit la raison.

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en français ou en néerlandais.

Un même pouvoir local peut introduire plusieurs dossiers s'ils remplissent chacun les conditions de recevabilité.

Un même projet ne peut être introduit que par un seul pouvoir local. En cas de projet commun, un pouvoir local prend la coordination de la candidature. La présentation peut toutefois être assurée par les représentants des différents pouvoirs locaux concernés.

### 2.2 Composition du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit contenir au minimum :

- le formulaire de candidature dûment complété, daté et signé par la ou les personne(s) pouvant valablement agir au nom du candidat, le cas échéant sur base d'une délégation ;
- une description de l'initiative (maximum dix pages).

Des éléments illustratifs (documents, tableaux, vidéos, dessins, etc.) peuvent être ajoutés sans être comptabilisés dans les dix pages.

### 2.3 Contrôle de la recevabilité des candidatures

Le jury vérifie que les conditions de participation au Prix sont remplies, à savoir :

- le pouvoir local bruxellois candidat est clairement identifié ;
- la candidature concerne une initiative en vue de concevoir, de développer ou de garantir l'économie, l'efficacité et l'efficacité de la politique d'achat du candidat et, le cas échéant, du ou des autres pouvoirs locaux bruxellois concernés ;
- le projet est déjà réalisé ou est en cours de préparation à un stade suffisamment avancé (début d'exécution au plus tard en 2026) ;
- la demande de participation a été envoyée selon les modalités prévues à l'article 2.1. ;
- le candidat a transmis un dossier de candidature dont le contenu minimal répond aux exigences à l'article 2.2. ;
- la candidature ne contient aucune réserve relative à l'engagement du candidat tel que décrit à l'article 3 du présent règlement.

### 2.4 Défense éventuelle du projet

À l'issue du contrôle de recevabilité visé à l'article 2.3. et pour autant que sa demande de participation a été jugée recevable, le candidat sera invité à défendre son projet devant les membres du jury, lorsqu'il en a exprimé le souhait. La présentation orale du projet par le candidat est en effet facultative et il appartient à celui-ci de juger si le dossier introduit suffit à mettre son projet en valeur. Le candidat précisera clairement ses intentions à ce sujet dans le formulaire de candidature.

Le cas échéant, le candidat se verra proposer au minimum 3 dates dans le courant du mois d'octobre 2026. La défense orale des projets se fera en principe en présentiel. En cas de force majeure dûment motivée par le candidat ou l'organisateur du Prix, elle pourra être organisée via une plateforme de communication à distance.

Chaque candidat disposera de trente minutes pour présenter son projet au jury et en mettre en évidence les principaux éléments. Cette présentation pourra être suivie d'une séance de questions-réponses entre les représentants du candidat et les membres du jury.

Après avoir pris connaissance des différents projets, chaque membre du jury émettra son vote sur la base des critères d'évaluation clairement définis à l'article 5.

### 2.5. Information aux candidats

Afin de leur permettre de s'organiser en vue de leur participation active à la cérémonie de remise du Prix, les candidats dont les initiatives ont été préalablement sélectionnées par le jury en seront informés par e-mail au plus tard le 9 novembre 2026.

Lesdits candidats s'engagent à ne pas divulguer les informations qui leur seront communiquées concernant les résultats.

### 2.6. Cérémonie de remise du Prix

Les noms des initiatives préalablement sélectionnées par le jury seront officiellement annoncés lors d'une cérémonie qui se tiendra le 17 novembre 2026 dans le cadre d'une journée complète consacrée aux marchés publics, organisée en collaboration avec le Groupe de Travail et d'Information Marchés publics (GTI MP).

À cette occasion, chaque candidat dont l'initiative aura été préalablement sélectionnée par le jury aura l'opportunité de présenter son projet au public ou de projeter une vidéo le décrivant. Cette présentation ne pourra excéder trente minutes et sera suivie, le cas échéant, d'un échange avec le public qui aura la possibilité de poser des questions.

Suite aux différentes présentations, le public sera invité à voter pour désigner le projet qu'il trouve le plus intéressant. Les modalités pratiques de ce vote du public seront précisées au plus tard lors de cette cérémonie.

La cérémonie s'achèvera par la remise du Prix du public et du Prix du jury.

### Article 3 – Engagement du candidat

En introduisant une demande de participation, le candidat accepte le règlement du Prix.

La participation au Prix implique pour le candidat :

- le cas échéant, s'il en a exprimé la demande, de défendre son initiative devant les membres du jury selon les modalités fixées à l'article 2.4 ;
- d'être représenté et, le cas échéant, de s'organiser pour assurer la présentation de son initiative lors de la cérémonie de remise du Prix selon les modalités fixées à l'article 2.6 ;
- de collaborer avec les cellules communication de BPL, du Service public régional de Bruxelles (ci-après SPRB) et/ou de Brulocalis ;
- d'autoriser BPL, le SPRB et Brulocalis à utiliser son nom et son image ainsi que les informations extraites du dossier de candidature ou de la présentation (hormis les éléments annoncés comme confidentiels) à l'occasion d'actions de communication de BPL, du SPRB et de Brulocalis. Ces actions ne peuvent donner lieu à d'autres avantages que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4 – Jury

Pour désigner les lauréats du Prix, le jury est notamment composé d'experts en marchés publics, en management public et en finances locales.

Les membres du jury sont désignés au plus tard le 31 août 2026. En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné. La liste des membres du jury est publiée sur le [site Internet de BPL](#).

Nonobstant les informations transmises aux candidats selon les modalités fixées à l'article 2.5, aucune information ne sera rendue publique par le jury à propos des résultats du concours avant la cérémonie de remise du Prix dont il est question à l'article 2.6.

### Article 5 – Critères d'évaluation

Afin de sélectionner les initiatives qui seront présentées au public lors de la cérémonie de remise du Prix, d'une part, et d'attribuer le Prix du jury, d'autre part, le jury évalue les projets transmis sur la base des critères suivants :

- état d'avancement du projet ;
- valeur ajoutée qualitative et quantitative du projet pour l'organisation et/ou le fonctionnement du pouvoir local candidat et, le cas échéant, des pouvoirs locaux bruxellois participants et/ou bénéficiaires ;
- originalité du projet : montage juridique innovant, gestion de risque, pratiques nouvelles... ;
- méthodologie : définition d'objectifs clairs, calendrier, pilotage, indicateurs de mesure... ;
- engagement, implication et communication : sensibilisation des décideurs, participation des différents services et partenaires, formation et accompagnement dédiés, communication interne et/ou externe selon les nécessités ;

- exemplarité et duplicabilité : caractère reproductible de la démarche, possibilité d'adapter ou de faire évoluer le modèle développé (le cas échéant sous certaines conditions).

## **Article 6 – Données à caractère personnel**

Toutes les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

BPL veille à ce que le traitement des données personnelles se déroule d'une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées.

Conformément à l'article 3, les candidats donnent la permission explicite à BPL, au SPRB et à Brulocalis de signaler leur identité sur les réseaux sociaux et dans les médias en général.

## **Article 7 – Réclamations**

Le règlement du Prix, son déroulement et les délibérations du jury ne donnent lieu à aucune justification externe.

## **Article 8 – Informations pratiques**

Le règlement du Prix est consultable sur le [site Internet de BPL](#).

Toute question concernant l'application du présent règlement ou l'organisation du Prix en général peut être adressée par courrier électronique ([mpu@sprb.brussels](mailto:mpu@sprb.brussels)).

© **Bruxelles Pouvoirs locaux**  
Tous droits réservés

De nombreuses autres informations sur  
Bruxelles Pouvoirs locaux à l'adresse :

**[www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)**

Prix Yves Cabuy 2026  
Règlement

Bruxelles, 2026